

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 9 décembre 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet

CE-2009-1198-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2009-1199-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2009-1200-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 2 DÉCEMBRE 2009

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 2 décembre 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2009-1201-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la double réunion de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine et de la Commission des sports, loisirs et culture du 28 septembre 2009.
-

CE-2009-1202-REC POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DES POLITIQUES DE SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE

ATTENDU QU'en décembre 2004, La Ville de Terrebonne adoptait la Politique de reconnaissance ainsi que les politiques de soutien à la vie associative;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à leur mise à jour;

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-942-DEC, a mandaté conjointement la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine ainsi que la Commission des sports, loisirs et culture pour accompagner la Direction

du loisir et vie communautaire dans le cadre du processus de mise à jour des politiques de reconnaissance et de soutien à la vie associative;

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-39-DEC, a, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine et de la Commission des sports, loisirs et culture, approuvé le processus de mise à jour des politiques et du questionnaire d'évaluation;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a aussi mandaté la Direction du loisir et vie communautaire de transmettre un questionnaire à l'ensemble des organismes de la Ville de Terrebonne et de tenir des rencontres avec les organismes des groupes B et D;

ATTENDU QU'une consultation auprès des organismes a eu lieu du 9 janvier 2009 jusqu'au début du mois de mars 2009;

ATTENDU QUE 97 questionnaires ont été compilés sur une possibilité de 177 organismes;

ATTENDU QUE la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine et la Commission des sports, loisirs et culture se sont rencontrées à plusieurs occasions;

ATTENDU le dépôt de la Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU la recommandation numéro / FAM-LOI-2009-09-28.1 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine et de la Commission des sports, loisirs et culture concernant la Politique de reconnaissance et des politiques de soutien à la vie associative ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine et de la Commission des sports, loisirs et culture, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption de la Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative.

Que le service des communications soit mandaté à préparer un document de présentation des dites politiques.

Que les politiques soient accessibles sur le site internet de la Ville de Terrebonne.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit mandatée à rencontrer, expliquer et remettre la Politique de reconnaissance et les politiques de soutien à la vie associative aux organismes de la Ville.

**CE-2009-1203-DEC DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE BLEUE /
ENTENTE DE PUBLICATION**

ATTENDU QUE la Fédération québécoise du canot et du kayak est à déployer un réseau nommé Route Bleue, à l'instar de la Route verte à travers la province ;

ATTENDU QUE l'organisme Éco-Nature est à réaliser la phase II, soit l'implantation de la Route Bleue ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a autorisé par sa résolution numéro CE-2009-716-DEC la signature d'ententes de publication avec l'organisme Éco-Nature ;

ATTENDU QUE l'organisme Éco-Nature a identifié d'autres sites pouvant servir de halte pour la route bleue ;

ATTENDU QUE de nouvelles ententes doivent être signées entre le promoteur du projet l'organisme Éco-Nature et la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les ententes de publication à intervenir avec l'organisme Éco-Nature permettant la mise en place d'une signalisation adéquate sur les propriétés de la Ville.

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-716-DEC soit et est abrogée.

**CE-2009-1204-DEC DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE BLEUE /
SOUTIEN À LA DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE A LA CRÉ**

ATTENDU QUE la Fédération québécoise du canot et du kayak est à déployer un réseau nommé Route Bleue, à l'instar de la Route Verte à travers la province ;

ATTENDU QUE l'organisme Éco-Nature a été désigné pour la réalisation du réseau de la Route Bleue du Grand Montréal, incluant le secteur Mille-Îles ;

ATTENDU QUE cette initiative rencontre un des objectifs de la Politique de l'eau qui est de faire la promotion d'activités récréotouristiques relatives à l'eau et de mettre en valeur ce milieu naturel ;

ATTENDU QU'une étude de faisabilité a été réalisée en 2008 pour la mise en place d'un circuit sur la rivière des Mille Îles à partir du barrage de Carillon jusqu'à Repentigny ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a participé à l'identification de site de repos (halte) potentiel sur le territoire ;

ATTENDU QUE cinq (5) sites potentiels appartenant à la Ville de Terrebonne ont été retenus ;

ATTENDU QUE Éco-Nature est à réaliser la phase II, soit l'implantation de la Route Bleue ;

ATTENDU le soutien financier de divers partenaires dans cette réalisation, dont la CRÉ de Laval et la CRÉ des Laurentides ;

ATTENDU QUE Éco-Nature souhaite déposer une demande de financement à la CRÉ de Lanaudière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, que le Comité exécutif autorise le soutien à la Fédération de canot et de kayak et Éco-Nature dans la réalisation de la Route Bleue des Voyageurs pour le secteur Mille-îles.

Que le Comité exécutif appuie la demande de Éco-Nature dans leur demande de subvention à la CRÉ de Lanaudière dans le cadre du volet « projets structurants » du Fonds de développement régional (FDR).

Que copie de la présente résolution soit transmise à la CRÉ de Lanaudière, à la Fédération québécoise du canot et du kayak et à Éco-Nature.

CE-2009-1205-DEC DEMANDE DE SUBVENTION / PROGRAMME DE LUTTE AUX ILOTS DE CHALEUR URBAIN

ATTENDU le « Plan Vert » de la Ville de Terrebonne adopté le 10 avril 2006 ;

ATTENDU QUE parmi les objectifs du Plan Vert, il est préconisé de « respecter les fondements du développement durable lors des interventions de la Ville » et de « réduire les gaz à effet de serre » ;

ATTENDU QUE la lutte aux îlots de chaleur urbains est un moyen de rencontrer ces objectifs ;

ATTENDU QUE l'Institut national de santé publique et le ministère de la Santé et des Services sociaux ont lancé un appel de proposition de projets pour la lutte aux îlots de chaleur urbains dans le cadre du Plan d'action sur les changements climatiques, volet santé ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne souhaite déposer une proposition pour aménager un corridor vert à proximité du Ruisseau de Feu afin d'atténuer l'impact du développement dans le secteur du centre hospitalier Pierre-Le Gardeur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif approuve le dépôt d'une proposition pour la réalisation du projet de corridor vert du Ruisseau de Feu dans le cadre du programme de lutte aux îlots de chaleur urbains.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement à financer la portion du projet qui ne sera pas subventionnée par le biais de ce programme pour assurer la réalisation du projet tel que présenté.

Que la Direction générale soit et est mandatée afin de coordonner le projet.

CE-2009-1206-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT « LES COURS DU RUISSEAU NOIR » / PHASE 2

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-419-DEC acceptant le projet déposé pour le développement « Les Cours du Ruisseau Noir » ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-1194-DEC autorisant la signature d'une convention de réalisation pour le projet « Les Cours du Ruisseau Noir » à intervenir avec les compagnies 3453014 Canada inc. et Les Immeubles Myso inc. ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-1218-DEC autorisant la signature d'un protocole d'entente avec les promoteurs 3453014 Canada inc. (M. Jean-Guy Ouellette), M. Michel Mouchahoir et Les Immeubles Myso inc. (Mme Sophie Bourgouin) concernant des travaux municipaux pour le projet Les Cours du Ruisseau Noir pour desservir 188 terrains, soit la phase 1 du projet ;

ATTENDU QUE les travaux de la phase 1 sont terminés ;

ATTENDU QUE les propriétaires des terrains situés au nord de la phase 1, soit 3453014 Canada inc. (M. Jean-Guy Ouellette), Les Immeubles Myso inc. (Mme Sophie Bourgouin) et Domaine de l'Orée des Bois La Plaine inc. (M. Daniel Proulx) ont transmis des lettres d'intention, jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour entreprendre les travaux de la phase 2 du projet des « Cours du Ruisseau Noir » ;

ATTENDU QUE dans la phase 2 la rue Rodrigue sera reliée au boulevard Laurier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, d'autoriser les travaux pour la phase 2 du projet « Les Cours du Ruisseau Noir », le tout en conformité avec le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée à préparer le protocole d'entente avec les promoteurs.

Que la Direction de l'administration et finances soit et est mandatée afin de préparer un projet de règlement de quote-part.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soit et est mandatée afin d'émettre le permis de lotissement et le permis de déboisement.

**CE-2009-1207-REC RENOUELEMENT DU PORTEFEUILLE
D'ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE
DE TERREBONNE**

ATTENDU les primes soumises par la firme AON Parizeau inc. concernant le renouvellement du portefeuille d'assurances de la Ville de Terrebonne (à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale) pour l'année 2010;

ATTENDU le rapport de M. Guy Turcot, de la firme GT & A Conseillers en assurances, concernant le renouvellement des assurances générales de la Ville de Terrebonne à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale pour l'année 2010;

ATTENDU QUE ces primes étaient pour l'année 2009 de 291 931\$ plus les taxes applicables à l'exclusion de l'assurance pollution au coût de 8 950\$ plus les taxes applicables.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil le renouvellement du portefeuille d'assurances de la Ville de Terrebonne, à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale, auprès de la firme de courtage AON Parizeau pour l'année 2010, suivant le rapport de M. Guy Turcot, daté du 4 décembre 2009, pour un montant de 298 959\$ plus les taxes applicables, à l'exclusion de l'assurance pollution au coût de 5 000\$ plus les taxes applicables, pour un coût total pour l'année 2010 à 303 959\$ plus les taxes applicables.

Que le greffier ou l'assistant-greffier de la Ville de Terrebonne soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents requis pour donner effet à ces recommandations.

**CE-2009-1208-DEC REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE /
JUGEMENT DÉCLARATOIRE EN INOPPOSABILITÉ
D'UN RÈGLEMENT / LOT 3 148 917 DU CADASTRE
DU QUÉBEC / MANDAT AUX PROCUREURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu, le 1^{er} décembre 2009, une requête introductive d'instance du procureur de la compagnie 9133-5531 Québec inc. qui désire se faire rembourser les taxes payées dans le passé suite au retrait du lot numéro 3 148 917 du bassin de taxation du règlement 2376;

ATTENDU QUE lors de la réception de la mise en demeure en juillet 2009, les procureurs ont répondu au nom de la ville de Terrebonne ;

ATTENDU la décision rendue par la Cour d'appel dans l'affaire Fabi c. Municipalité de Rock Forest relativement au délai de poursuite contre la Ville en matière de taxes municipales ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur, aux frais de la Ville, pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés, avocats, pour comparaître et préparer la défense de la Ville de Terrebonne dans le dossier de la Cour supérieure numéro 700-17-006597-099.

**CE-2009-1209-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE /
CLUB DE MOTO NEIGE LAVAL INC. / RÈGLEMENT
CONCERNANT LES VÉHICULES HORS ROUTE**

ATTENDU QUE le règlement 229 concernant les véhicules hors route prévoit la signature d'ententes avec les clubs désirant utiliser les sentiers sur le territoire de Terrebonne pour la pratique de la motoneige;

ATTENDU QUE le Club de Moto Neige Laval inc. a obtenu le consentement de la Direction du génie et projets spéciaux pour l'utilisation de certains sentiers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec le Club de Moto Neige Laval inc.

**CE-2009-1210-REC RENOUVELLEMENT / MANDAT / PROCUREUR
À LA COUR MUNICIPALE / ANNÉE 2010**

ATTENDU QUE le mandat des procureurs Champagne Perreault, avocats, à la Cour municipale prend fin le 31 décembre 2009 ;

ATTENDU la réception de l'offre de services professionnels de la firme Champagne Perreault, avocats, pour l'année 2010 pour représenter la Ville à la Cour municipale ;

ATTENDU QUE cette offre tient compte que la firme représentera la Ville pour 180 à 200 séances pour l'année 2010, et ce, en considération du fait

que les dossiers de poursuite au criminel se font depuis le 1^{er} mai 2008 à Saint-Jérôme et le nombre de séance pour l'année 2010 a été fixé à environ 180. (En 2008, l'offre de services professionnels de la firme était basée sur 315 séances pour un montant de 189 000\$ et en 2009, l'offre tenait compte de 225 séances pour un montant de 137 000\$. Le prix proposé à l'offre de services est le même que l'an dernier. Il y a lieu de noter qu'en 1997, la ville payait l'équivalent de 125 000\$ pour un même nombre de séances) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, de recommander au Conseil d'accepter l'offre de services de la firme Champagne, Perreault, avocats, datée du 30 novembre 2009, pour représenter la Ville pour tous les recours de nature pénale, criminelle et civile devant la Cour municipale (sauf Bois-des-Filion) pour l'année 2010, le tout pour un montant de 137 700\$ (taxes en sus).

CE-2009-1211-DEC MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2009-838-DEC / NOMINATION DE DEUX (2) CONSEILLERS MUNICIPAUX / TABLE DE TRAVAIL CONCERNANT LA RÉDUCTION DU BRUIT

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-838-DEC adoptée le 26 août 2009 nommant des membres de la Ville de Terrebonne à la table de travail concernant la réduction du bruit constituée de représentants de la MRC Les Moulins, des Villes de Mascouche et de Terrebonne et de représentants de l'organisme CALM (Coalition Antibruit Les Moulins);

ATTENDU QUE la résolution prévoit la nomination d'un seul membre du Conseil de la Ville de Terrebonne et qu'il est opportun que deux (2) membres du Conseil soient nommés à titre de représentant de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-838-DEC soit et est modifiée afin que deux (2) conseillers municipaux agissent à titre de représentant de la Ville de Terrebonne à la table de travail concernant la réduction du bruit.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins et à l'organisme CALM.

**CE-2009-1212-DEC VILLE DE TERREBONNE C. 9094-6708
QUÉBEC INC. / RÉGLEMENT HORS COUR**

ATTENDU la requête introductive d'instance et demande d'émission d'une ordonnance de sauvegarde en Cour supérieure, demande introduite par la Ville de Terrebonne contre 9094-6708 Québec inc. (dossier Goyette), afin de pouvoir être autorisée à faire procéder à des travaux relatifs au contrôle des eaux souterraines et de ruissellement sur des lots appartenant à la défenderesse;

ATTENDU la défense et demande reconventionnelle de la défenderesse réclamant entre autre la somme de 658 000\$;

ATTENDU les nombreuses correspondances et les nombreuses tentatives de règlement dans ledit dossier;

ATTENDU QUE les parties, et ce, suite au dépôt du rapport d'expertise, ont convenu de régler le dossier hors cour et de signer une « transaction

et quittance » conformément aux articles 2631 et suivants du Code civil du Québec.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter le règlement hors cour dudit dossier et d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la « transaction et quittance » à intervenir entre les parties.

CE-2009-1213-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 635 195,92\$ préparée le 3 décembre 2009 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 2 639 808,49\$ préparée le 1^{er} décembre 2009;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 910 367,25\$ préparée le 7 décembre 2009.

CE-2009-1214-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 185 375,12\$ préparée le 4 décembre 2009 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 7 090 599,55\$ préparée le 30 novembre 2009.

CE-2009-1215-REC ENTENTE DE PRINCIPE / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1009 (COLS BLEUS)

ATTENDU QUE la convention collective intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus), venait à échéance le 31 décembre 2007 ;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus), et la Ville de Terrebonne ont entrepris des discussions en vue de son renouvellement et une entente de principe est intervenue entre les parties ;

ATTENDU QUE l'entente de principe a été subséquemment entérinée par les membres du Syndicat ;

ATTENDU QUE les principaux éléments de l'entente, d'une durée de quatre (4) ans, sont présentés au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'entériner l'entente de principe intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 (cols bleus).

CE-2009-1216-DEC NOMINATION / COORDONNATEUR TECHNIQUE / SERVICE DU SUPPORT TECHNIQUE ET IMMEUBLES / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnateur technique au service support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Marc Lupien ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Marc Lupien à titre de coordonnateur technique au service support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 14 décembre 2009, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Lupien soit fixé à l'échelon 4 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2009-1217-DEC DEMANDE DE SUBVENTION / IMPLANTATION DE BACS À RECYCLAGE DANS LES BARS, HÔTELS ET RESTAURANTS

ATTENDU QU'il serait opportun de faire bénéficier les commerces visés à la collecte municipale des matières recyclables ;

ATTENDU la difficulté rencontrée par ces commerces à instaurer individuellement une collecte des matières recyclables ;

ATTENDU QUE la mise en place d'une telle collecte serait onéreuse à implanter pour ces commerces ;

ATTENDU le plan d'action 2005-2010 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la récurrence des coûts serait limitée à la collecte, le transport et la mise en valeur des matières récupérables au montant annuel de 3 366\$;

ATTENDU QUE le service de la collecte des déchets domestiques nuit aux objectifs de récupération municipaux lorsqu'il n'est pas jumelé à d'autres services de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles, en l'occurrence celui des matières recyclables ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'instaurer, à compter de décembre 2009, une collecte auprès des bars, hôtels et restaurants tel que proposé par la Table pour la récupération hors foyer ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que la Ville de Terrebonne fournisse, sans frais, aux commerces visés qui en feront la demande, un bac roulant par adresse civique et que M. Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer le formulaire de demande de financement volet II de la Table pour la récupération hors foyer.

Que tous les besoins additionnels de bacs par adresse civique soient défrayés par le demandeur.

Qu'un maximum de deux (2) bacs roulants de 360 litres soient acceptés pour le service de collecte.

Que le règlement numéro 74-3 soit modifié selon les particularités de cette nouvelle collecte et qu'il comprenne une définition des termes employés.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0408 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2009-1218-DEC DÉPÔT DES DIFFÉRENTS BILANS DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU le dépôt des bilans décrivant les actions réalisées en vertu des engagements du Plan Vert ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des différents programmes suivants :

- programme de compostage domestique ;
- programme de récupération de l'eau de pluie ;
- soirée d'information sur les vers blancs ;
- journée communautaire de revitalisation des berges ;
- programme de contrôle des insectes piqueurs.

CE-2009-1219-DEC RÉPARATIONS URGENTES D'UNITÉS DE CHAUFFAGE AU GAZ

ATTENDU les inspections annuelles des différentes unités de chauffage/climatisation présentes sur les toits ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Ventilation Létourneau a dû procéder à l'arrêt de cinq (5) d'entre elles pour cause de pièces défectueuses ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'autoriser l'entrepreneur Ventilation Létourneau à effectuer le remplacement des cinq (5) échangeurs défectueux pour un montant de 20 080,52\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus réservés rénovations édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0415 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2009-1220-REC SOUMISSION / ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE 4 X 4 JOHN DEERE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse 4 X 4 « John Deere ou Caterpillar » (SOU-2009-90) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 1^{er} décembre à 11h01, à savoir :

Nortrax Québec inc.	109 996,68\$
Hewitt Équipements ltée	128 676,37\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Nortrax Québec inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1^{er} décembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **NORTRAX QUÉBEC INC.**, datée du 1^{er} décembre 2009, pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse 4 X 4 « John Deere », le tout pour un montant de 97 450\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 456. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0412 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2009-1221-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / CONDUITES D'AQUEDUC ET DE FONDATION DE RUE / RUES EPHRAIM-RAYMOND ET SAINT-SACREMENT

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 213-04-2009 adoptée le 27 avril 2009 acceptant la soumission de la compagnie Groupe Benoit inc. pour la construction de conduites d'aqueduc et de fondation de rue sur les rues Ephraim-Raymond et Saint-Sacrement, pour un montant de 1 267 167,54\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE la firme Nacev Consultants inc. a présenté le certificat de paiement numéro 5 avec des excédents totalisant une somme de 38 609,95\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve le certificat de paiement numéro 5 émis par la firme Nacev Consultants inc. pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 38 609,95\$ (taxes en sus) à la compagnie Groupe Benoit inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 432. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0416 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2009-1222-DEC MANDAT / CONTRÔLE EN USINE / PONT D'ÉTAGEMENT / CHEMIN SAINT-CHARLES ET ROUTE 344

ATTENDU les travaux du pont d'étagement sur le chemin Saint-Charles et la route 344 ;

ATTENDU l'entente numéro 84-305 entre la Ville de Terrebonne et le ministère des Transports (MTQ) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente, le ministère des Transports a donné un mandat d'honoraires professionnels à la firme LVM-Technisol pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour la surveillance en usine de la fabrication des poutres d'acier relativement aux travaux de construction du pont d'étagement de la route 344 ;

ATTENDU QUE ce mandat a été établi selon le décret numéro 1235-8 (tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs) à taux horaire ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût du mandat a été évalué à 30 000\$ et révisé à 46 000\$ par le MTQ suite au prolongement de la surveillance pour la fabrication des poutres et à l'ajout de la surveillance de la fabrication des appareils d'appui sismique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif accepte le mandat, tel que recommandé par le ministère des Transports, établi selon

le décret numéro 1235-8, à la firme LVM-Technisol, pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour la surveillance en usine de la fabrication des poutres d'acier relativement aux travaux de construction du pont d'étagement du chemin Saint-Charles et de la route 344 pour un montant maximum de 46 000\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement numéro 382. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0413 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2009-1223-REC NOUVELLES RUES 2008 / IMPLANTATION DE LA NOUVELLE SIGNALISATION / ARRÊTS ET INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT

ATTENDU la construction de nouvelles rues au cours de l'année 2008 ;

ATTENDU QUE la signalisation proposée est conçue par la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les arrêts vise à assurer une bonne fluidité de la circulation et à optimiser le nombre d'arrêts ;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les interdictions de stationnement vise à assurer une bonne fluidité pour les segments de rues ayant une largeur inférieure à neuf (9) mètres ou pour sécuriser les abords de terrains et bâtiments sensibles (écoles, centres de petite enfance, îlots, parcs, espaces verts, etc.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'approuver la nouvelle signalisation selon le document descriptif et les plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

RUE GAGNÉ

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la rue Gagné, à l'intersection de la côte Terrebonne, en direction sud;
- 2- sur la côte de Terrebonne, à l'intersection de la rue Gagné, en direction est et ouest ;
- 3- à la sortie du Golf du Versant (Par 3), à l'intersection de la côte de Terrebonne , en direction nord ;

Circulation sens unique

- 4- autour de l'îlot de la rue Gagné, dans le sens anti-horaire ;

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 5- autour de l'îlot de la rue Gagné ;

RUE ROCH-JUTEAU

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la rue Roch-Juteau, à l'intersection du chemin Saint-Roch, en direction nord;
- 2- sur la rue Roch-Juteau, à l'intersection de la rue Roch-Juteau, en direction sud ;

Circulation sens unique

- 3- autour de l'îlot ouest de la rue Roch-Juteau, dans le sens anti-horaire ;
- 4- autour de l'îlot est de la rue Roch-Juteau, dans le sens anti-horaire ;

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 5- autour de l'îlot ouest de la rue Roch-Juteau ;
- 6- autour de l'îlot est de la rue Roch-Juteau ;

HAVRE DU LAC

Panneaux d'arrêt

- 1- sur l'avenue des Roseaux, à l'intersection de l'avenue des Roseaux, en direction sud, est et ouest ;
- 2- sur la rue des Callas, à l'intersection de l'avenue des Roseaux, en direction ouest ;
- 3- sur la rue des Callas, dans le rond-point, en direction ouest ;
- 4- sur la rue des Callas, à l'intersection de l'avenue du Lac, en direction est ;

Circulation sens unique

- 5- autour de l'îlot ouest de la rue des Callas, dans le sens anti-horaire ;

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 6- autour de l'îlot ouest de la rue des Callas ;

GRANDS-PRÉS

Panneaux d'arrêt

- 1- sur le croissant des Prairies, à l'intersection de la rue Clément, en direction sud ;
- 2- sur la rue Clément, à l'intersection de l'avenue des Grands-Prés, en direction ouest ;
- 3- dans les 2 îlots, sur l'avenue des Grands-Prés entre la rue Clément et la rue des Fleurs, en direction est ;
- 4- sur la rue des Fleurs, à l'intersection de l'avenue des Grands-Prés, en direction ouest et est ;
- 5- sur l'avenue des Grands-Prés, à l'intersection de la rue des Fleurs, en direction nord et sud ;
- 6- dans les 4 îlots sur l'avenue des Grands-Prés, entre la rue des Fleurs et le boulevard Pierre-Le Gardeur ;

Circulation sens unique

- 7- autour des 7 îlots, sur l'avenue des Grands-Prés, entre les rues Clément et le boulevard Pierre-Le Gardeur, dans le sens anti-horaire ;
- 8- autour de l'îlot du croissant des Prairies dans le sens anti-horaire ;

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 9- autour des 7 îlots, sur l'avenue des Grands-Prés, entre la rue Clément et le boulevard Pierre-Le Gardeur ;
- 10- autour de l'îlot du croissant des Prairies

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est responsable d'élaborer la résolution et la réglementation pour cette nouvelle signalisation.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est responsable de la commande, de la livraison et de l'installation des panneaux de signalisation.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est responsable d'assurer le suivi de ce dossier et la conformité de la nouvelle signalisation auprès de la Direction du greffe et affaires juridiques et de la Direction de l'entretien du territoire.

CE-2009-1224-REC NOUVELLES RUES 2009 / IMPLANTATION DE LA NOUVELLE SIGNALISATION / ARRÊT ET INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT

ATTENDU la construction de nouvelles rues au cours de l'année 2009 ;

ATTENDU QUE la signalisation proposée est conçue par la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les arrêts vise à assurer une bonne fluidité de la circulation et à optimiser le nombre d'arrêts ;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les interdictions de stationnement vise à assurer une bonne fluidité pour les segments de rues ayant une largeur inférieure à neuf (9) mètres ou pour sécuriser les abords de terrains et bâtiments sensibles (écoles, centres de petite enfance, îlots, parcs, espaces verts, etc.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'approuver la nouvelle signalisation selon le document descriptif et les plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

RUES : DES MIGRATEURS, DE L'ÉRABLE-NOIR, DU CANARD-NOIR, DU BRUANT, DU DORÉ-JAUNE, DU CHÊNE-BLANC, DU CAMPAGNOL, DU SAULE-NOIR, DU GRAND-PIC, DU GRAND-HÉRON, DU PRUNIER-NOIR, DE LA BUSE

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la rue de l'Érable-Noir, à l'intersection de la rue du Bruant, en direction ouest ;
- 2- sur la rue du Canard-Noir, à l'intersection de la rue de l'Érable-Noir, en direction nord;
- 3- sur la rue du Canard-Noir, à l'intersection de la rue de la Buse, en direction est;
- 4- sur la rue de la Buse, à l'intersection de la rue de l'Érable-Noir, en direction nord ;
- 5- sur la rue du Prunier-Noir, à l'intersection de la rue de l'Érable-Noir, en direction nord ;
- 6- sur la rue du Campagnol, à l'intersection de la rue du Prunier-Noir, en direction ouest ;
- 7- sur la rue du Prunier-Noir, à l'intersection de la rue du Campagnol, en direction sud, est et ouest ;

- 8- sur la rue du Bruant, à l'intersection de la rue du Chêne-Blanc, en direction est, ouest et nord ;
- 9- sur la rue du Bruant, à l'intersection de la rue de la Buse, en direction nord, sud et est ;
- 10- sur la rue du Doré-Jaune, à l'intersection de la rue du Bruant, en direction nord ;
- 11- sur la rue du Doré-Jaune, à l'intersection de la rue du Campagnol, en direction nord, est, ouest et sud ;
- 12- sur la rue du Doré-Jaune, à l'intersection de la rue du Saule-Noir, en direction nord, sud et ouest ;
- 13- sur la rue du Saule-Noir, à l'intersection des futures rues privées (3), en direction nord ;
- 14- sur la rue du Saule-Noir, à l'intersection de la rue du Grand-Pic, en direction est ;
- 15- sur la rue du Chêne-Blanc, à l'intersection de la rue du Campagnol, en direction sud ;
- 16- sur la rue du Campagnol, à l'intersection de la rue du Grand-Pic, en direction est, ouest et nord ;
- 17- sur la rue de la Buse, à l'intersection de la rue du Campagnol, en direction sud ;
- 18- sur la rue du Grand-Héron, à l'intersection de la rue du Grand-Pic, en direction ouest ;
- 19- sur la rue du Grand-Héron, à l'intersection de la rue du Grand-Héron, en direction sud ;
- 20- sur la rue du Grand-Pic, à l'intersection du chemin Saint-Charles, en direction sud ;
- 21- sur la rue des Migrateurs, à l'intersection de la rue du Bruant, en direction est, ouest et nord ;

Circulation sens unique

- 22- autour de l'îlot ouest, de la rue de l'Érable-Noir, dans le sens anti-horaire ;
- 23- autour de l'îlot est, de la rue de l'Érable-Noir, dans le sens anti-horaire ;
- 24- autour de l'îlot nord, de la rue du Doré-Jaune, dans le sens anti-horaire ;
- 25- autour de l'îlot sud, de la rue du Doré-Jaune, dans le sens anti-horaire ;
- 26- autour de l'îlot de la rue du Campagnol, dans le sens anti-horaire ;

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 27- autour de l'îlot ouest, de la rue de l'Érable-Noir ;
- 28- autour de l'îlot est, de la rue de l'Érable-Noir ;
- 29- autour de l'îlot nord, de la rue du Doré-Jaune ;
- 30- autour de l'îlot sud, de la rue du Doré-Jaune ;
- 31- autour de l'îlot sud, de la rue du Campagnol.

PARC LOUIS-LABERGE

Stationnement réglementé

Stationnement permis 2 heures

- 1- sur la rue René-Sauvageau, des 2 côtés de la rue, entre la rue de la Sœur-Marie-Rose et la fin du parc au nord ;

RUE DE BRIANÇON

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la rue de Briançon, à l'intersection de la rue George-VI, en direction sud et ouest ;

- 2- sur la rue de Briançon, à l'intersection de la rue de Rousset, en direction sud et nord;
- 3- sur la rue de Briançon, à l'intersection du boulevard Carmel, en direction sud ;

Circulation sens unique

- 4- autour de l'îlot de la rue de Briançon, dans le sens anti-horaire ;

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 5- autour de l'îlot de la rue de Briançon.

RUES : DE SANNOIS, DE FRONSAC, DE POMEROL, DE MARGAUX ET DE BORDEAUX

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la rue de Bordeaux, à l'intersection de la rue de Sannois, en direction est ;
- 2- sur la rue de Sannois, à l'intersection de la rue de Fronsac, en direction nord, sud et est ;
- 3- sur la rue de Sannois, dans le rond-point, en direction est ;
- 4- sur la rue de Pomerol, à l'intersection de la rue de Sannois, en direction est;
- 5- sur la rue de Pomerol, à l'intersection de la rue de Fronsac, en direction sud ;
- 6- sur la rue de Fronsac, à l'intersection de la rue de Margaux, en direction ouest ;
- 7- sur la rue de Margaux, à l'intersection de la rue de Bordeaux, en direction sud ;
- 8- sur la rue de Margaux, dans le rond-point, en direction est ;
- 9- sur la rue de Bordeaux, à l'intersection de la rue de Margaux, en direction ouest ;
- 10- sur la rue de Margaux, à l'intersection de la rue Saint-Émilion, en direction sud.

Circulation sens unique

- 11- autour de l'îlot de la rue de Sannois, dans le sens anti-horaire ;
- 12- autour de l'îlot de la rue de Margaux, dans le sens anti-horaire.

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 13- autour de l'îlot de la rue de Sannois;
- 14- autour de l'îlot de la rue de Margaux.

RUE SAINT-SACREMENT

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 1- sur la rue Saint-Sacrement, entre le boulevard des Seigneurs et la rue Ouimet, du côté est seulement ;
- 2- zone défense d'arrêter en tout temps, situé dans le rétrécissement de la rue, sur la rue Saint-Sacrement, entre les rues Saint-Paul et Saint-Michel ;
- 3- sur la rue Saint-Sacrement, du côté est, zone d'aire d'attente seulement, près de la rue Saint-Michel, stationnement interdit ;
- 4- sur la rue de Montpellier (est), à l'intersection de la rue de Versailles, en direction nord et sud;

- 5- sur la rue Saint-Sacrement, à partir de la rue Saint-Michel, vers le sud, jusqu'après la courbe;

RUE DU RUBIS

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la rue du Rubis, à l'intersection de la rue du Rubis, en direction est, nord et sud.

COURS DU RUISSEAU NOIR

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la rue Rodrigue, dans l'îlot, en direction ouest ;
- 2- sur la rue Aline, à l'intersection de la rue de l'Abricotier, en direction nord, sud et est ;
- 3- sur la rue Aline, à l'intersection de la rue Noël, en direction ouest ;
- 4- sur la rue de l'Abricotier, à l'intersection de la rue de l'Abricotier, en direction nord;
- 5- sur la rue de l'Avocatier, à l'intersection de la rue Noël, en direction sud ;
- 6- sur la rue Noël, à l'intersection de la rue de l'Avocatier, en direction nord, sud, est et ouest ;
- 7- sur la rue Michaud, à l'intersection de la rue de l'Azalée, en direction nord et sud ;
- 8- sur la rue Michaud, à l'intersection de la rue de l'Aubier, en direction ouest ;

Circulation sens unique

- 9- autour de l'îlot ouest de la rue Rodrigue, dans le sens anti-horaire ;

Stationnement réglementé

Interdiction de stationner en tout temps

- 10- autour de l'îlot de la rue Rodrigue;
- 11- autour de l'îlot, près du parc du Ruisseau Noir ;
- 12- aux trois (3) approches du giratoire, à l'intersection de la rue Aline et de la rue Rodrigue, situé à 30m de part et d'autre du giratoire ;
- 13- sur la rue Noël, du côté du parc, entre la rue de l'Avocatier et le début des logements ;
- 14- sur la rue Rodrigue, du côté du parc du Ruisseau Noir, entre le giratoire Michaud et les logements situés au sud ;
- 15- sur la rue Rodrigue, du côté sud-est, situé dans le dénivelé, entre les logements et le CPE ;

LES VIGNOBLES SAINT-FRANÇOIS

Panneaux d'arrêt

- 1- sur la montée Gagnon, à l'intersection de la rue de Versailles, en direction nord et sud ;
- 2- sur la rue de Versailles, à l'intersection de la montée Gagnon, en direction ouest ;
- 3- sur la rue de Versailles, à l'intersection de la rue de Montpellier (est), en direction est ;
- 4- sur la rue de Montpellier (est), à l'intersection de la rue de Versailles, en direction nord et sud;
- 5- sur la rue de Montpellier (ouest), à l'intersection de la rue de Versailles, en direction sud;
- 6- sur la rue de Nîmes, à l'intersection de la rue de Montpellier (est), en direction est ;

- 7- sur la rue de Nîmes, à l'intersection de la rue de Montpellier (ouest), en direction ouest.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est responsable d'élaborer la résolution et la réglementation pour cette nouvelle signalisation.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est responsable de la commande, de la livraison et de l'installation des panneaux de signalisation.

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est responsable d'assurer le suivi de ce dossier et la conformité de la nouvelle signalisation auprès de la Direction du greffe et affaires juridiques et de la Direction de l'entretien du territoire.

**CE-2009-1225-DEC ANNULATION / PROTOCOLE D'ENTENTE /
INFRASTRUCTURES / CROISSANT GAUTHIER**

ATTENDU QUE Plomberie Chauffage St-Amant & Gagnon inc. a signé un protocole d'entente (P2007-08) avec la Ville de Terrebonne selon la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-948-DEC, pour la réalisation des travaux d'infrastructures du croissant Gauthier pour desservir six (6) lots ;

ATTENDU QUE selon la résolution numéro CE-2007-948-DEC, la firme LVM Technisol a été mandatée pour effectuer le contrôle des matériaux et la firme Meunier, Fournier, arpenteurs-géomètres, a été mandatée pour l'installation des bornes requises relativement à ces travaux ;

ATTENDU QU'une autorisation du ministère des Transports du Québec était nécessaire pour débiter la réalisation desdits travaux ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a refusé la demande ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-948-DEC soit et est abrogée ainsi que tous les documents connexes à ladite résolution.

Que le Comité exécutif autorise la remise de la lettre de garantie bancaire, s'il y a lieu.

**CE-2009-1226-REC ACQUISITION / LOT 4 202 935 / ARRIÈRE-LOT
DE LA RUE DE BRIANÇON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir le lot numéro 4 202 935 du cadastre du Québec pour fins municipales, d'une superficie de 1 847,4 m.c. Ce lot est situé en arrière lot d'une partie de la rue de Briançon, le tout pour un montant de 198 585,50\$;

ATTENDU QUE ce terrain est situé en zone résidentielle;

ATTENDU QUE la valeur marchande du terrain est de 107,50\$ m.c. selon le rapport daté du 5 octobre 2009 préparé par la firme d'évaluation Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, de recommander au Conseil l'acquisition du lot numéro 4 202 935 du cadastre du Québec,

d'une superficie de 1 847,4 m.c., appartenant à la compagnie Construction RDL inc. pour une somme maximale de 198 585,50\$ à être financé par les surplus réservés environnement. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0401 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les frais inhérents à la vente seront assumés par la Ville de Terrebonne.

Que le maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse de vente.

CE-2009-1227-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE / 9187-7209 QUÉBEC INC. / KAYCAN

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à 9187-7209 Québec inc. est intervenu le 29 octobre 2007 devant Me François Duval, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de l'Assomption sous le numéro 14 735 090 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par 9187-7209 Québec inc., ladite mainlevée se limitant aux lots numéros 3 892 126 et P-3 892 127 du cadastre du Québec, tel que mentionné à l'acte préparé par Me François Duval, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

CE-2009-1228-DEC NOUVEAU SENTIER GLACÉ / PARC HAVRE-DU-LAC

ATTENDU l'aménagement par certains citoyens d'une patinoire sur l'étang du parc Havre-du-Lac, et ce, à l'insu de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'aucun étang n'est aménagé à des fins de surface de patinage, outre l'étang de l'Île-des-Moulins, considérant les risques et les coûts liés à ce type d'entretien ;

ATTENDU QU'il y a lieu plutôt d'aménager le sentier qui contourne l'étang en sentier glacé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'aménagement du sentier contournant l'étang du parc Havre-du-Lac en sentier glacé, et ce, au coût de 7 145\$ à être pris à même le poste budgétaire numéro 02-732-00-513.

CE-2009-1229-DEC PROMENADE EN CALÈCHE / CARREFOUR FAMILIAL DES MOULINS / 15 DÉCEMBRE 2009

ATTENDU la demande faite par le Carrefour familial des Moulins afin d'utiliser le chemin public pour une promenade en calèche dans les rues

de la Ville de Terrebonne le mardi 15 décembre 2009 (annulée en cas de mauvais temps) entre 9h30 et 12h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la tenue d'une promenade en calèche, mardi le 15 décembre 2009, entre 9h30 et 12h, organisée par le Carrefour familial des Moulins, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 2 qui suivent :

1) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister le Carrefour familial des Moulins et assurer la sécurité tout au long du parcours.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles par l'organisme est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Le trajet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2009-1230-REC LOI 56 / PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2010 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU le dépôt du Plan d'action de la Loi 56 - année 2010 - des outils pour l'accessibilité et l'adaptation des services ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption du Plan d'action de la Loi 56 – année 2010 - des outils pour l'accessibilité et l'adaptation des services.

CE-2009-1231-DEC DEMANDE DE SOUTIEN / CLUB DE BOXE L'IMPÉRIUM

ATTENDU le nouvel organisme créé en 2009 voulant développer la boxe sur le territoire de la Ville de Terrebonne et mettre en place un centre d'entraînement ;

ATTENDU QUE cet organisme, le Club de boxe l'Impérium, désire que la Ville de Terrebonne participe financièrement en assumant une partie des coûts du loyer de leur local ;

ATTENDU QU'à ce jour, les politiques de soutien aux organismes ne prévoient pas de support en terme de location d'espace permanent et exclusif à un organisme ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une analyse exhaustive au sujet de cette demande ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que la Commission des sports, loisirs et culture soit et est mandatée afin d'analyser et faire des recommandations relativement à la demande du Club de boxe l'Impérium.

**CE-2009-1232-REC POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX
ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX
OPÉRATIONS / ANNÉE 2009**

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel certains organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux critères établis à raison de 10\$ ou 7\$ par joueur résidant de Terrebonne sur la base des inscriptions de la saison 2007-2008 ;

ATTENDU QUE ces organismes sont éligibles à recevoir un montant supplémentaire équivalent à 15% pour l'atteinte d'objectifs établis par la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au versement de la subvention incluant la bonification de 15% ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accorder une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

1. Association de ringuette des Moulins 115 participants résidents *	1 038,45\$
2. Club de natation Torpille 40 participants résidents	500,00\$
3. Club de patinage artistique de Terrebonne 183 participants résidents plus 15%	1 830,00\$
4. Les Mésanges de Terrebonne 7 participants résidents	500,00\$

Que les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0411 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2009-1233-REC RENOUVELLEMENT / PROTOCOLE
D'ENTENTE / UTILISATION DES TERRAINS DE
SOCCER / VILLE DE BOIS-DES-FILION**

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Bois-des-Filion et la Ville de Terrebonne afin de permettre aux enfants du secteur ouest de Terrebonne de jouer au sein de l'Association de soccer de Bois-des-Filion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente à intervenir avec la Ville de Bois-des-Filion relative à l'utilisation de terrains de soccer entre les deux (2) Villes pour l'année 2010.

**CE-2009-1234-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMIN
PUBLIC / CÉGEP/ DÉFI-CARDIO / 16
DÉCEMBRE 2009**

ATTENDU la demande faite par le CEGEP de Terrebonne afin d'utiliser le chemin public pour un Défi-cardio dans les rues de la Ville de Terrebonne le mercredi 16 décembre 2009 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de Défi-cardio, organisée par le CEGEP de Terrebonne, le 16 décembre 2009.

Trajet des coureurs de 14h50 à 16h : Du CEGEP (2505, boulevard des Entreprises) à gauche sur la rue Édouard-Michelin jusqu'au 2499, sur la piste cyclable jusqu'à 2055, boulevard des Entreprises (Rona, Centre de distribution) puis retour par le même chemin. Aller-retour 2 fois selon l'épreuve des participants (6, 8 et 10 km).

Qu'une escorte policière soit assignée afin d'assurer la sécurité à l'égard des usagers de la route. Le CEGEP aura également un (1) véhicule et des bénévoles postés à chaque intersection.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2009-1235-DEC MISE À JOUR / SYSTÈMES D'EXPLOITATION SUR 59 POSTES DE TRAVAIL

ATTENDU le projet de nouvelle initiative 2009 (DTI-3) pour la mise à jour des systèmes d'exploitation des postes de travail de la version MS 2000 à MS XP ;

ATTENDU QUE pour réaliser cette migration, il y a lieu d'ajouter de la mémoire vive sur les postes de travail ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif autorise l'acquisition de la mémoire vive ainsi que l'acquisition de la version Windows 7 et l'installation, pour une dépense totale de 17 217,81\$ (taxes en sus) à être prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0418 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2009-1236-DEC ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE VIRTUALISATION DE SERVEURS

ATTENDU le projet de mise en place de la haute disponibilité des infrastructures TI ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne utilisera la suite de logiciels *VMWare Vsphere 4* pour permettre d'implanter la virtualisation des serveurs d'infrastructures TI ;

ATTENDU QUE la virtualisation des infrastructures permet d'optimiser l'utilisation des ressources matérielles et de réduire la quantité de serveurs physiques requis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif autorise l'acquisition desdits logiciels du Centre des Services Partagés du Québec (CSPQ), le tout pour un montant de 26 306,18\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0410 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2009-1237-DEC ACQUISITION DE LA NOUVELLE VERSION DU LOGICIEL DE MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE MS EXCHANGE 2010

ATTENDU le projet de nouvelle initiative 2009 (DTI-2) pour l'acquisition et l'installation du logiciel de messagerie électronique MS Exchange – nouvelle version ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à cette mise à jour ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif autorise l'acquisition des licences de logiciels requis, et ce, par le biais le service de regroupement d'achat du gouvernement du Québec (CSPQ) sans appel d'offres et à des prix pré-négociés, pour un montant n'excédant pas 57 945,55\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0417 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2009-1238-DEC ACQUISITION D'UN SAN POUR LE SITE DE RELÈVE TI / 491, BOULEVARD DES SEIGNEURS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'équipements d'infrastructure informatique (SOU-2009-115);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 8 décembre 2009 à 11 h 01, à savoir :

	Bordereau A		Bordereau B	
	Option A	Option B	Option A	Option B
Solutions Technologiques Dorval, sec	43 034,44\$	66 742,72\$	67 178,69\$	115 500,47\$
Compugen inc.	71 575,84\$	67 874,90\$	68 635,33\$	118 117,41\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Solutions Technologiques Dorval, sec. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 8 décembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la compagnie **SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES DORVAL, SEC.**, datée du 4 décembre 2009, pour l'achat d'équipements d'infrastructure informatique, selon l'option « A » du bordereau « A », le tout pour un montant de 38 125,75\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0420 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

CE-2009-1239-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h30.

Vice-président

Secrétaire